JUILLET 2015

Porté disparu en mer

deepsea conservationcoalition

Nouveau règlement de l'UE sur la pêche en eau profonde

La destruction se poursuit tandis que les gouvernements retardent la réforme

Ce que dissimule la surface...

Bien que les eaux profondes de l'Atlantique nord-est nous apparaissent comme des abysses froids et sombres, elles foisonnent d'êtres vivants. Des habitats d'eau profonde époustouflants – récifs coralliens d'eau froide, champs d'éponge ou jardins de corail – s'y développent depuis des millénaires. Mais ce n'est que maintenant que nous commençons à comprendre leur rôle essentiel dans l'écosystème océanique, ainsi que leur possible contribution à la médecine, à l'innovation industrielle et au stockage du carbone grâce à la multitude de créatures que l'on continue d'y découvrir. Ces formes de vie sont exceptionnellement vulnérables : en l'absence de lumière, ces espèces d'eau profonde vieillissent et se reproduisent très lentement, ce qui rend leur existence incompatible avec certaines pratiques de pêche industrielle. Le chalutage de fond, identifié par les scientifiques comme la menace directe la plus préoccupante pour les eaux profondes, a épuisé des communautés entières de poissons des profondeurs. De vastes étendues de fonds marins peuvent être détruites par un simple trait de chalut qui, avec ses filets gigantesques, ses câbles, ses lourds bourrelets et ses panneaux d'acier, capture les espèces sans distinction et écrase tout sur son passage.

L'Assemblée générale des Nations unies a souligné à de multiples reprises ces dangers et adopté, depuis 2004, des résolutions de plus en plus strictes qui engagent l'Union européenne et d'autres pays à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent. Il est grand temps que l'UE respecte ces engagements.

L'Union européenne et les eaux profondes

L'UE possède une des plus grandes flottes de pêche profonde au monde et les stocks de poissons d'eau profonde de l'Atlantique nord-est font partie des stocks les plus exploités de la planète. Près de 90 % des captures d'espèces d'eau profonde de l'UE sont réalisées par seulement trois pays : la France, l'Espagne et le Portugal, avec des retombées économiques négligeables dans le cas des deux premières. Les captures d'eau profonde représentent moins de 1 % de la valeur totale des poissons débarqués par les flottes de l'UE dans l'Atlantique nord-est, et la majeure partie des activités de pêche profonde industrielle ne seraient pas viables sur le plan économique sans les subventions accordées par les États.

Le régime actuel de l'UE pour la gestion de la pêche en eau profonde dans l'Atlantique nord-est est un échec. Plus de 10 ans après son introduction (en 2002), il n'existe toujours aucune limite de captures pour près de la moitié des espèces d'eau profonde censées être « réglementées » par la législation actuelle. En 2010, le Conseil international pour l'exploration de la mer a déterminé que 100 % des captures d'eau profonde de l'UE étaient « en dehors des limites biologiques de sécurité ». Les populations de poissons qui ont été appauvries n'ont pas été reconstituées et des écosystèmes vulnérables très anciens demeurent pour l'essentiel sans protection contre les dégâts causés par la pêche profonde.

L'UICN a accentué l'urgence d'adopter un nouveau règlement en publiant en juin 2015 sa Liste rouge européenne des espèces marines qui classe deux des principales espèces ciblées par les chalutiers de fond français et espagnols au large des côtes irlandaises et écossaises comme « en danger » (le grenadier de roche) et « vulnérable » (la lingue bleue).

En 2013, plus de 300 scientifiques appelaient les gouvernements à interdire le chalutage profond. De plus en plus de citoyens européens soutiennent cette position, comme le montre le fait que plusieurs chaînes de supermarchés ont décidé de ne plus vendre de poissons d'eau profonde issus d'une pêche non durable. Les États de l'UE ne peuvent plus se permettre de maintenir un régime qui laisse faire des pratiques occasionnant des destructions irréversibles.

En juillet 2012, la Commission européenne a publié une proposition prometteuse de révision du règlement de l'UE relatif à la pêche profonde. Celle-ci comprend des dispositions visant à arrêter progressivement la pêche au chalut de fond et au filet maillant de fond qui ciblent des espèces d'eau profonde, et à imposer un fondement scientifique clair pour fixer les limites de captures. La Commission démontre ainsi son ferme engagement à mettre fin à la pêche destructrice en eau profonde. Toutefois, trois ans plus tard, les négociations sont toujours en cours et les États membres de l'UE demeurent divisés.

L'UE pourrait lancer une nouvelle donne internationale de protection des eaux profondes. Cependant, il est d'abord crucial qu'elle exerce son leadership à l'intérieur de ses frontières et qu'elle finalise la réforme de son propre régime de pêche profonde, actuellement non durable et mal géré.

Pourquoi est-il aussi important d'adopter un solide règlement de l'UE ?

En tant que puissance mondiale de la pêche, l'UE a la possibilité d'amorcer une nouvelle ère de protection pour les eaux profondes du monde entier si elle prend des mesures audacieuses. En attendant, les mois défilent et le règlement de l'UE sur la pêche en eau profonde reste inchangé, exposant ainsi des écosystèmes et des espèces fragiles au risque de subir davantage de dégâts et d'appauvrissement.

L'UE a beaucoup à y gagner, à la condition qu'elle soutienne et renforce la proposition de 2012 de la Commission. Avant toute chose, il est essentiel de protéger la biodiversité des eaux profondes contre une destruction généralisée qui ne se justifie pas sur le plan économique, ainsi que d'éviter l'extinction d'espèces comme les requins d'eau profonde. Fait moins visible mais de plus en plus crucial, un nouveau règlement solide permettrait de préserver la capacité des espèces d'eau profonde et des sédiments de fond à agir comme puits de carbone par la capture de millions de tonnes de CO_2 qui serait autrement libéré dans l'atmosphère. En contribuant à la protection des stocks de poissons d'eau profonde sur le long terme et en se détournant de techniques de pêche coûteuses et à fortes émissions de carbone, un règlement solide présenterait également des bénéfices pour le secteur européen de la pêche en l'orientant vers des activités rentables et durables susceptibles d'améliorer

Créée en 2004, la DSCC travaille sur la question du chalutage de fond en haute mer, alors qu'un véritable régime de gouvernance fait toujours défaut. La coalition est composée de plus de 70 organisations non gouvernementales, organisations de pêcheurs, et instituts politiques et juridiques, tous engagés dans la protection des eaux profondes. La Stichting Deep Sea Conservation Coalition est inscrite au registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 59473460.

eu.savethehighseas.org

© CHANGING OCEANS 2012

quantitativement et qualitativement les emplois. En conclusion, il est inexcusable que l'UE s'abstienne de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour faire cesser la disparition d'espèces et d'habitats pouvant offrir des bénéfices considérables à l'humanité dans le futur.

Que devrait prévoir le nouveau règlement ?

Il n'est pas nécessaire d'interdire complètement la pêche profonde. Il est par contre nécessaire de favoriser désormais une pêche sélective, fondée sur la science, qui garantisse la durabilité des espèces ciblées ou non, et qui protège les écosystèmes d'eau profonde associés aux fonds marins contre les impacts d'engins de pêche destructeurs.

Pour ce faire, il est important que le nouveau règlement de l'UE :

- mette un terme à la surpêche en eau profonde en réglementant la capture de toutes les espèces d'eau profonde et en garantissant que la pêche ne soit autorisée que si les captures, y compris les prises accessoires, peuvent être maintenues à des niveaux durables. Cela implique de fixer les quotas à zéro lorsque l'absence d'information rend impossible la définition de taux de capture durables ;
- garantisse que les pêcheries d'eau profonde minimisent et, si possible, éliminent les prises accessoires d'espèces non ciblées, et qu'elles évitent la capture des espèces les plus vulnérables ;
- prévienne les effets néfastes notables sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV) d'eau profonde comme les coraux d'eau froide, les éponges et les monts sous-marins, notamment en fermant des zones à la pêche profonde lorsque des EMV s'y trouvent ou sont susceptibles de s'y trouver ;
- impose des évaluations d'impact pour *toutes* les pêcheries d'eau profonde, et non seulement pour les nouvelles zones ;
- élimine les pratiques les plus destructrices en interdisant le chalutage de fond sur les monts sous-marins et en faisant cesser progressivement toute pêche profonde au chalut de fond ou au filet maillant de fond au-delà de 600 mètres de profondeur dans les autres zones. Cette mesure serait cohérente avec les règlements de l'UE en vigueur pour la pêche dans les eaux communautaires baignant les Açores, Madère et les îles Canaries, et elle offrirait un compromis raisonnable au secteur de la pêche.

Le processus politique en cours

Le long processus visant à réformer le régime communautaire de la pêche en eau profonde a commencé en 2007 avec la publication de l'examen scientifique accablant réalisé par la Commission européenne et qui soulignait les lacunes de l'actuel règlement de l'UE relatif à la gestion des pêcheries d'eau profonde dans les eaux de l'UE et les eaux internationales de l'Atlantique nord-est. Après avoir consulté les États membres, et après des retards dus aux pressions exercées par le gouvernement français, la Commission a finalement publié sa proposition de nouveau règlement en juillet 2012. Les associations françaises, espagnoles et écossaises qui représentent les intérêts du secteur du chalutage profond ont alors organisé une grande campagne pour contester cette proposition, ce qui a entraîné des retards supplémentaires. Pour être adopté, le nouveau règlement proposé doit être approuvé à la fois par le Parlement européen et par le Conseil des ministres de la pêche qui représentent l'ensemble des 28 États membres. Ce processus a fait l'objet de multiples retards, d'obstructions délibérées et de profondes divisions.

En février 2013, la commission Environnement du Parlement européen a adopté un « avis » qui, entre autres, recommandait d'imposer des évaluations d'impact pour toutes les pêcheries d'eau profonde, de fermer des zones d'eau profonde à la pêche de fond lorsque des écosystèmes vulnérables s'y trouvent ou sont susceptibles de s'y trouver, et d'éliminer progressivement la pêche au chalut de fond et au filet maillant de fond au-delà de 200 mètres de profondeur. En novembre 2013, la commission Pêche du Parlement a rejeté toute élimination progressive de la pêche profonde mais a approuvé les dispositions sur les évaluations d'impact et les fermetures de zone. Le 10 décembre 2013, le Parlement européen réuni en plénière a adopté un texte qui prévoyait des évaluations d'impact et des fermetures de zone. Les députés européens ont rejeté une proposition séparée d'élimination progressive des chaluts de fond et des filets maillants de fond au-delà de 600 mètres de profondeur. Bien que le Parlement ait soutenu la position de la commission Pêche par 342 voix contre 326, 20 députés européens ont par la suite formellement corrigé leur vote. Même s'il était trop tard pour modifier le résultat du vote, cela montre clairement qu'une majorité soutenait en réalité l'élimination progressive des chaluts de fond et des filets maillants de fond.

Le groupe de travail du Conseil des ministres de la pêche de l'UE n'a commencé à débattre de la proposition qu'en janvier 2014. En novembre 2014, la présidence du Conseil a finalement présenté un projet de proposition mais les négociations sont en cours et aucun accord n'a encore pu être trouvé.

Appel à l'action !

La gestion des eaux profondes est à la croisée des chemins. C'est un moment qui fera date dans l'histoire, une rare occasion de transformer un régime de gestion complexe et qui ne fonctionne pas à l'heure actuelle en un régime qui permettra de conserver et de protéger l'une des zones de la planète les plus vulnérables et les plus diverses sur le plan biologique. Ne laissons pas passer cette opportunité.

Il est désormais urgent de trouver un accord sur la réforme du règlement de l'UE concernant la pêche en eau profonde. Une question clé sera de savoir si les ministres de la pêche sont prêts à mettre en œuvre une gestion saine et à adopter un règlement qui protège l'environnement marin des impacts néfastes de la pêche profonde.

Nous appelons les ministres de la pêche de l'UE à conclure leurs délibérations sur le règlement et à collaborer avec le Parlement européen et la Commission européenne pour parvenir rapidement à un consensus sur un nouveau règlement solide qui garantisse une pêche profonde durable et la protection de l'environnement marin.

Chronologie: une réforme semée d'embûches

17 novembre 2004, 8 décembre 2006, 4 décembre 2009 et 6 décembre 2011
L'Assemblée générale de l'ONU adopte des résolutions demandant des mesures urgentes pour protéger les espèces et les écosystèmes d'eau profonde contre les impacts néfastes de la pêche de fond.

19 juillet 2012
La Commission européenne publie la proposition COM(2012)371 pour un nouveau règlement de l'UE destiné à protéger les poissons et les autres formes de vie marine d'eau profonde, y compris par l'élimination progressive de la pêche au chalut de fond et au filet maillant de fond.

20 mars 2013
La commission Environnement du Parlement européen se prononce à 58 contre 1 en faveur du renforcement de la proposition de la Commission européenne, notamment par une élimination progressive de la pêche au chalut de fond et au filet maillant de fond au-delà de 200 mètres de profondeur.

4 novembre 2013
La commission Pêche du Parlement européen vote pour l'adoption de plusieurs mesures visant à protéger les écosystèmes vulnérables d'eau profonde, mais se prononce contre une élimination progressive des chaluts et des filets maillants de fond.

10 décembre 2013
Le Parlement européen vote en faveur de mesures visant à protéger les eaux profondes du nord-est de l'Atlantique conformément aux engagements pris au niveau de l'ONU, mais les députés européens votent à 342 voix contre 326 contre une proposition d'éliminer progressivement les chaluts de fond et les filets maillants de fond.

23 décembre 2013
Vingt députés européens ont formellement corrigé leur vote concernant l'élimination proposée. Cela signifie que, si tous les votes avaient été correctement enregistrés, le Parlement aurait adopté cette mesure.

Janvier 2014 à aujourd'hui
Le Conseil des ministres de la pêche de l'UE entame enfin la discussion sur les propositions de réforme pour les eaux profondes. Les négociations sont gangrenées par les divisions, les retards et les échéances manquées, et elles n'ont jusqu'ici pas permis de réaliser des progrès concrets.

2015
Les appels de la part des scientifiques et des citoyens s'intensifient pour demander à l'UE de conclure au plus vite les négociations sur un nouveau règlement solide alors que les débats s'éternisent et entrent dans leur quatrième année.